

Règlement intérieur du Camperpark CamperDuin

Bienvenue au Camperpark CAMPERDUIN.

L'entrée et le séjour dans cette aire de camping-cars impliquent que l'utilisateur accepte le règlement intérieur suivant et respecte les règles qui y sont décrites.

Article 1 – L'aire de camping-car

L'aire de camping-car est située à Pylyserlaan 49 - 8760 Koksijde. L'aire de camping-car est exclusivement réservée aux camping-cars ou aux voitures errantes. Les autres véhicules à moteur ne sont pas autorisés sur le site pour stationner ou passer la nuit, y compris les caravanes. Il y a 69 emplacements, chacun clairement délimité. Un seul campeur est autorisé par emplacement. L'installation de tentes est interdite. La longueur maximale des camping-cars est de 10 mètres. Il est possible de réserver des emplacements à l'avance via le site internet www.camperduin.be

Si, lors d'une inspection, il est constaté que

- des vacanciers, d'autres vacanciers ou des tiers passent la nuit sur l'aire de camping-car, sans avoir été enregistrés à l'avance auprès de l'entrepreneur,
- il y a violation des conditions d'utilisation décrites ci-dessous,
- les consignes reprises dans ce règlement ne sont pas suivies,

le contrat peut être résilié avec effet immédiat, sans remboursement des frais d'hébergement déjà payés et / ou d'autres services déjà payés.

Pendant la période pour laquelle vous avez payé les frais de séjour, vous avez accès illimité à l'aire de camping-cars. Avec votre code d'accès, vous pouvez quitter et rentrer l'aire de camping-cars autant de fois que vous le souhaitez, car votre plaque d'immatriculation a été enregistrée.

Au terminal de paiement, vous pouvez indiquer combien de temps vous souhaitez rester dans l'aire de camping-car. Une fois enregistré, vous pouvez payer avec votre carte bancaire ou de crédit à la fin du processus. Si vous avez fait une réservation, vous avez probablement déjà tout payé.

Vous pouvez modifier votre place réservée ou prolonger votre réservation au terminal de paiement.

Il n'est pas possible de payer en espèces pour des raisons de sécurité.

Article 2 – L'utilisation

L'aire de camping-cars est ouverte 24 heures sur 24 pendant toute l'année civile, à l'exception des périodes de travaux d'entretien sur le site. Les campeurs peuvent utiliser l'aire de camping-car pour un maximum de 31 jours consécutifs.

L'arrivée au parc est possible à partir de 14h00.

L'entrée et la sortie de l'emplacement camping-car doivent toujours se faire par le réseau routier existant et en tenant compte du sens de circulation indiqué.

Le vacancier est tenu de garder son emplacement camping-car propre pendant son séjour. L'emplacement du camping-car doit être laissé propre et bien rangé au départ.

Le jour du départ, votre emplacement camping-car doit être libéré au plus tard au moment de la fin de votre séjour payant, 13h00. Si vous n'êtes pas parti à temps, la barrière à la sortie ne pourra plus être ouverte avec votre code d'accès. Par conséquent, vous devez effectuer un

paiement supplémentaire au terminal de paiement (3€/heure). Si l'endroit où vous vous teniez n'est pas réservé, vous pouvez rester plus longtemps pour 3 € de l'heure.

En cas de départ anticipé ou de déménagement, le prix de l'emplacement déjà payé ne sera pas remboursé.

Il est possible d'annuler une réservation par e-mail (info@camperduin.be). Des frais administratifs seront toujours facturés.

Aucune résidence permanente ne peut être installée sur une aire de camping-car. Le nombre d'habitants du campeur ne peut excéder le nombre de places de couchage prévu dans le camping-car.

Pendant le séjour dans l'aire de camping-car sont interdits:

- effectuer des actions susceptibles de nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'apparence de l'aire de camping-cars;
- mettre en place d'autres constructions (telles que des tentes, des bâches, etc.), à l'exception de celles qui font partie de l'équipement fixe du camping-car lui-même;
- stationner d'autres véhicules, à l'exception des bicyclettes;
- attacher des cordes ou des cordes à linge aux installations, arbres et supports situés sur l'aire de camping-car;
- l'installation de bâches en plastique dense et de voiles écologiques (des tapis en caoutchouc percés de petits trous visibles permettant à l'herbe de pousser et de ne pas suffoquer sont autorisés) ;
- faire un feu ouvert;
- un comportement agressif, provocateur ou offensant envers d'autres utilisateurs, des résidents locaux ou des tiers;
- laisser les animaux seuls dans le camping-car ou l'aire de camping-car;
- laisser des déchets;
- ignorer les instructions relatives au rejet des eaux usées;
- lavage de camping-car, sauf pour nettoyer le pare-brise et les vitres latérales de la cabine de conduite du camping-car;
- stationner à l'extérieur des emplacements désignés;
- le commerce ou la publicité.

Les visites sont autorisées sous la responsabilité de l'utilisateur. Les visiteurs ne sont pas autorisés à garer des véhicules dans l'aire de camping-car, à l'exception des vélos.

L'utilisation de radios ou d'autres équipements sonores est possible tant qu'elle ne dérange pas les autres utilisateurs ou les riverains.

Les animaux domestiques sont autorisés à condition qu'ils soient toujours tenus en laisse et que les propriétaires des animaux soient responsables du nettoyage des excréments. L'aire de camping-car dispose d'une zone réservée aux chiens où ils peuvent se promener librement sous surveillance. Les chiens doivent toujours être surveillés afin qu'ils restent sans danger pour des autres personnes et des chiens. Ce terrain n'est pas une toilette pour chien, et là aussi le propriétaire est responsable du nettoyage des excréments.

Sur place se trouvent des tables de pique-nique, un espace barbecue, une aire de jeux et un terrain de pétanque. Ceux-ci doivent être laissés propres et bien rangés après utilisation.

Article 3 – Ordre et propreté

L'utilisateur utilise les installations disponibles selon le principe de bons soins:

- Les installations doivent toujours être utilisées conformément aux instructions fournies. Les dommages causés par une mauvaise utilisation sont toujours récupérés auprès de l'utilisateur;
- Le site doit toujours être laissé propre et exempt de déchets. Le service des déchets doit être trié correctement et déposé dans les conteneurs appropriés. Lorsque les conteneurs sont pleins, les déchets doivent être emportés;
- Les eaux usées doivent être rejetées dans le point de rejet prévu;
- L'eau potable est prélevée dans la colonne sanitaire moyennant paiement (via la colonne camping-car);
- Les défauts sont toujours signalés sur le numéro pour la sécurité de tous
+32(0)460 94 79 40

Article 4 – Repos public

La tranquillité sur le site est – ainsi que l'espace – une caractéristique importante de l'aire de camping-car CamperDuin. Étant donné que l'aire de camping-car est située à proximité d'une belle réserve naturelle, nous vous demandons donc de toujours vous comporter calmement et de traiter la nature avec respect. La conduite des camping-cars doit être réduite au minimum en raison de la tranquillité sur le site. Entre 22 h et 6 h, le temps de sommeil doit être respecté.

Article 5 – Tarifs

Les tarifs en vigueur peuvent être consultés sur le site www.camperduin.be.

Sont inclus dans ce tarif:

- l'accès à l'aire de camping-car,
- l'utilisation de l'électricité,
- déchargement des eaux usées,
- vidange des toilettes chimique,
- Wi-Fi
- Taxe de séjour

Ne sont pas inclus dans ce tarif

- remplissage d'eau potable

L'utilisateur peut quitter le site dans la même unité de temps et y revenir ensuite. Aucune réduction n'est prévue pour les réservations à l'avance ou les réservations simultanées de plusieurs emplacements.

Article 6 – Sécurité

Chaque utilisateur ou visiteur doit respecter la sécurité générale lors de l'utilisation des installations, lors du stationnement, de la conduite ou du séjour dans l'aire de camping-car.

Le parc dispose d'une sécurité caméra 24h sur 24h.

Les numéros d'urgence et les informations suivants sont affichés sur le panneau d'information à l'entrée de l'aire de camping-car:

Services d'urgence	112
Police	101
Centre anti-poison	+ 32 (0)70 245 245
Poste de garde médecins généralistes	1733
Pharmaciens de garde	0903 99 000 ou www.apotheek.be
Hôpital de Veurne	+ 32 (0) 58 33 31 11

À divers endroits sur la place de camping-car, vous trouverez des installations de pompiers (voir plan à l'entrée). Les consignes à suivre en cas d'incendie se trouvent aux casernes de pompiers et sur le panneau d'information du bâtiment.

Un maximum de 4 bouteilles de gaz est autorisé sur l'emplacement de camping (bouteilles en cours d'utilisation, bouteilles de rechange et bouteilles vides). La capacité maximale de la bouteille est limitée à 200 litres.

En cas de questions, commentaires ou ambiguïtés, veuillez nous contacter au +32(0)460 94 79 40

Article 7 – Responsabilité

L'exploitant ne peut être tenu responsable du vol, du vandalisme ou des dommages qui surviendraient au camping-car et aux équipements associés de l'utilisateur. En cas de litiges le tribunal de Veurne sera compétent.

Article 8 – Traitement des réclamations

Vous souhaitez plus d'informations sur la réglementation en matière d'hébergement touristique ? Ou voulez-vous déposer une plainte contre cet hébergement? Veuillez contacter Tourisme Flandre.

Tourisme Flandre Grasmarkt 61 1000 Bruxelles – Belgique	Tél. : + 32 (0)2 504 03 00 E : logies@toerismevlaanderen.be
---	--

Article 9 – Entrée en vigueur

Le règlement intérieur entre en vigueur le 01/06/2023